

PORTÉ DISPARU : Acte de disparition de Louis Eugène Célestin LANDAIS, daté du 28 juin 1918.

ARMÉE. SERVICE DE SANTÉ EN CAMPAGNE. N° 280 bis de la Nomenclature spéciale. MODÈLE N° 21. Instruction ministérielle du 23 juillet 1894.

CORPS D'ARMÉE. ACTE DE DISPARITION. 93^e Régiment d'Infanterie

N° du registre des procès-verbaux de constatation de décès.

Désignation du corps ou de la formation.

(1) Qualité du signataire de l'acte.

(2) Nom et prénoms.

(3) Nom et prénoms du père.

(4) Nom et prénoms de la mère.

(5) Date et lieu de naissance.

(6) Grade.

(7) Date et lieu de la disparition.

Nous soussigné Goguet Pierre Augustin Marie René, Capitaine Eriseurs et Chef du Bureau de Comptabilité du Dépôt du 293^e Régiment d'Infanterie de ligne en garnison à la Roche-sur-Yon. procédant par suite de la dissolution du 293^e Régiment de ligne aux armées (dissolution en date du 20 9^{ème} 1917.) certifie que le nommé Landais Louis Eugène Célestin Auguste fils de Eugène et de Paquerneau Rosalie né le 25 Août 1885, à S^t Florent des Bois département de la Vendée soldat à la 24^e C^o du 293^e R. I inscrit sous le n° 514 du registre matricule, a disparu le vingt huit août mil neuf cent quatorze et que, depuis cette époque, toutes les recherches auxquelles il a été procédé pour découvrir son sort sont demeurées infructueuses.

CIRCONSTANCES DE LA DISPARITION.

(Donner tous les détails possibles; mentionner s'il y a présomption de décès et les témoignages, etc.)

Le soldat Landais figure sur le carnet de Comptabilité de la 24^e C^o du 293^e Régiment d'Infanterie comme Disparu le 28 août 1914.

D'autre part, le Dépôt a reçu un avis de décès en date du 24 Mars 1916 indiquant ce soldat comme inhumé entre le chemin de la Noue et la voie ferrée, commune de Norzée, d'après procès-verbal de constatation du 19 avril 1916 faisant remonter le décès à septembre 1914 sur le champ de bataille de la Marne.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 28 Juin 1918.

Suivent les signatures :
Le Capitaine Eriseurs
Chef du Bureau de Comptabilité

Vu par nous (8)
Sous-Intendant militaire (ou) Médecin chef :

9000-405-1915

RECEVU LE CONSEIL D'INFANTERIE

RECEVU LE CONSEIL D'INFANTERIE

Tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély, 3 U 5 [en cours de classement]

Soldat concerné :

Louis Eugène Célestin LANDAIS, né le 25 août 1885 à Saint-Florent-des-Bois (Vendée), fils d'Eugène et de Rosalie PAQUEREAU. Soldat à la 24^{ème} compagnie du 293^{ème} RI.

Objet : guerre 1914-1918, décès des soldats

Typologie : acte de disparition

Date : 28/6/1918

Producteur : service de santé en campagne

Louis LANDAIS a disparu dès le 28 août 1914. Le 19 avril 1916, son décès est constaté sur le champ de bataille de la Marne. Il remonte à septembre 1914, et son corps a été inhumé dans un bois entre le chemin de la Noue et la voie ferrée sur la commune de Normée. Son régiment ayant combattu à cet endroit le 8 septembre 1914, sa disparition sera officialisée à cette date. Le jugement déclaratif de décès sera rendu par la chambre du Conseil du tribunal de première instance (TPI) le 2 août 1918 et transcrit le 10 octobre de la même année sur les registres de la commune de Varaize, dernier lieu de résidence du défunt.

Ce document fait partie d'un dossier d'instruction de jugement déclaratif de décès. Ce dossier comporte aussi d'autres pièces concernant le soldat :

- attestation du maire, pièces d'état civil, état signalétique des services,
- questionnaire destiné à être produit à l'appui d'une demande de déclaration judiciaire de décès,
- procès-verbaux de constatation de décès d'un militaire dont le corps a été retrouvé sur le champ de bataille,
- note certifiant que le soldat ne figure pas sur les listes de prisonniers parvenues jusqu'à ce jour,
- demande de renseignements de la part du procureur,
- certificat du bureau de la comptabilité qu'aucun renseignement n'est parvenu « qui soit de nature à faire douter de la réalité du décès du soldat », bordereau d'envoi du jugement déclaratif de décès...

Très tôt après le début de la guerre, des soldats ont disparu sans laisser de traces. Or une disparition n'est pas un décès officiel, et sans acte de décès légal, les successions ne peuvent pas être ouvertes, le titre de mort pour la France attribué, les conseils de famille réunis, et le statut de pupille accordé.

En décembre 1915, le législateur autorise l'établissement d'un jugement pour remplacer l'acte de décès légal. Mais l'administration est prudente, elle enquête afin de réunir toutes les preuves possibles que le décès est la seule option. Pour cela, elle mobilise les institutions militaires (régiments, service de santé en campagne, service général des pensions), les autorités civiles (gendarmerie, police, maire), et les organisations charitables (Comité international de la Croix-Rouge notamment). Elle auditionne aussi des témoins directs ou indirects afin d'établir la certitude du décès.

Les difficultés d'identification sont nombreuses et tout est vérifié : listes de tués, listes de prisonniers et d'inhumations allemandes, listes d'hospitalisations. Les cas d'homonymie ne sont pas rares et compliquent encore la tâche de l'administration. Le soldat est parfois en possession de sa plaque métallique d'identification, mais parfois les corps sont méconnaissables. Toutes les pièces ainsi établies alimentent le dossier d'instruction duquel est extrait cet acte de disparition.

À l'issue de l'enquête, un jugement est rendu par le tribunal de première instance (ancien tribunal de grande instance) du dernier lieu de résidence du soldat.

Les dossiers d'instruction des jugements déclaratifs de décès gérés par le Parquet n'ont pas été conservés dans tous les tribunaux de première instance de la même façon. Pour Saint-Jean-d'Angély, un certain nombre de ces dossiers au contenu très riche est parvenu jusqu'à nous, et sera consultable prochainement lorsque le classement actuellement en cours de ce fonds sera achevé.